



REGLEMENT DU CONCOURS DE CUISINE

« LE CHEF DES GOURMETS » 2011

PREAMBULE

La société Grégory Coutanceau Développement est une société par action simplifiée au capital de 808 787 euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 442 840 369 dont le siège sociale est situé 1 rue de la Chaîne 17000 LA ROCHELLE. La société a le projet d'organiser un concours de cuisine intitulé «Le Chef des Gourmets 2011 », destiné à être diffusé dans la presse locale, régionale et nationale ainsi que sur internet.

Le jeu consiste en un concours de cuisine gratuit entre cuisiniers amateurs qui aboutira à l'issue de plusieurs épreuves de cuisine, à la détermination d'un gagnant.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, habitant en France Métropolitaine, selon le planning fixé par l'organisateur.

Le personnel de la société organisatrice et les membres de la famille (foyer fiscal) du jury ne peuvent participer au jeu-concours.

Ne peuvent pas participer également au jeu-concours les personnes issues ou suivant une formation professionnelle en cuisine, en hôtellerie, ou toute discipline s'y rapportant, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel une fonction dans le domaine de la cuisine, de l'hôtellerie ou dans toute autre discipline s'y rapportant.

Le candidat doit être titulaire d'une assurance de responsabilité civile et ne faisant pas l'objet de poursuite judiciaire pénale.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois (même nom, même prénom, vérification sur présentation de la carte nationale d'identité). En cas d'une participation multiple d'un joueur, ce dernier sera éliminé d'office du jeu-concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement contraire à l'esprit de compétition lors du jeu-concours. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 2 : LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Les candidats participent au jeu-concours uniquement dans le cadre d'un souhait de leur part.

Les candidats sont évalués par un jury de professionnel composé de 4 personnes. Ils sont notés en fonction de leur motivation, de leurs connaissances dans le domaine culinaire, de l'originalité de leur recette et du soin apporté à la réalisation des mets.

Ce jeu-concours comprend trois épreuves de cuisine et une remise de trophée :

- 1/4 de finale
- 1/2 finale
- Finale
- Remise de trophée

Le jury de chaque épreuve sélectionne le ou les meilleurs candidats, selon une grille de notation réalisée par l'organisation. Le jury est souverain et rend sa décision en premier et dernier recours. Toute réclamation tenant à la notation des jurés est irrecevable.

Les candidats doivent se présenter avec une tenue respectant les normes d'hygiène et de sécurité sous peine de disqualification (pas de chaussures à semelles lisses, pas de talons, de tongs, de shorts, etc.).

- Du vendredi 1er juillet au 1er octobre 2011

Chaque candidat doit remettre un dossier de participation avec une recette d'été pour 4 personnes, valorisant les produits Charentais et composée de produits de saison. Le jury sélectionnera 60 gourmets sur l'ensemble des candidats.

- Du mercredi 12 au vendredi 14 octobre 2011

Organisation de douze sessions de cuisine réunissant cinq personnes par session. Chaque candidat doit réaliser une recette à partir d'un panier confectionné par nos soins. Il devra ensuite dresser une assiette qu'il fera goûter au jury ensuite. Le jury sélectionnera 15

gourmets sur l'ensemble des candidats. Le lieu de l'épreuve vous sera communiqué ultérieurement.

- **Vendredi 28 octobre 2011**

Organisation de trois sessions de cuisine réunissant cinq personnes par session. Chaque candidat devra réaliser une recette à partir d'un produit phare de la Charente-Maritime et d'un économat. Le lieu de l'épreuve vous sera communiqué ultérieurement. Le jury sélectionnera 5 gourmets sur l'ensemble des candidats.

- **Lundi 7 novembre 2011**

Organisation d'une session de cuisine avec les cinq gourmets finalistes. Chaque candidat devra réaliser une recette surprise de Grégory Coutanceau. Le lieu de l'épreuve vous sera communiqué ultérieurement. Le jury sélectionnera le chef des gourmets 2011 sur les 5 candidats.

- **Novembre 2011**

Invitation des 15 demi-finalistes à la soirée de Grégory Coutanceau pour la remise du trophée « Le Chef des Gourmets 2011 ». Le lieu de l'épreuve vous sera communiqué ultérieurement.

Au cours des différentes épreuves, les ustensiles et l'équipement des candidats sont fournis par la société organisatrice. Ils ne sont pas autorisés à apporter du matériel personnel.

Les frais de déplacement des candidats sur le lieu des épreuves sont à leur charge, ils ne seront en aucun cas remboursés par la société organisatrice.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer à ce jeu-concours, le candidat doit être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Vie Privée. Il doit remplir le dossier de participation, téléchargeable sur www.laclassedesgourmets.com du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2011 sur le site internet et accepter les termes du règlement du concours.

Le candidat doit renvoyer à la société organisatrice son dossier de participation dûment complété soit par courrier directement à l'adresse suivante : Grégory Coutanceau

Développement / 1 Rue de la Chaine / 17000 La Rochelle, soit par e-mail à contact@gregorycoutanceau.com.

Le dossier doit être impérativement complété, signé et accompagné des pièces obligatoires pour s'inscrire au jeu-concours :

- Présentation d'une recette de saison pour 4 personnes valorisant les produits de la Charente-Maritime
- 1 photo du plat et 1 photo du gourmet avec le plat
- 1 copie de la carte d'identité (recto-verso)
- 1 copie de l'attestation du contrat d'assurance de responsabilité civile vie privée

Le candidat s'engage à renvoyer son dossier de participation le plus rapidement possible et au plus tard à la date fixée par la société organisatrice soit le 1er octobre 2011 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet, mal renseigné ou envoyé après le 1er octobre 2011 sera automatiquement rejeté et la participation du candidat ne sera pas prise en compte.

L'inscription au jeu-concours vaut acceptation du présent règlement. Tous les candidats s'engagent, s'ils sont sélectionnés à être présents lors des épreuves du jeu-concours.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES DOTATIONS

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

- **Lots pour les 45 gourmets disqualifiés lors des ¼ de finale**
 - o 1 livre "Mes Saveurs d'Asie" d'une valeur de 23 € TTC
 - o 1 bouteille de la réserve Mouton Cadet d'une valeur de 15 € TTC
 - o 1 chèque-cadeau Grégory Coutanceau d'une valeur de 20 € TTC
 - o 1 chèque-cadeau Culinarion d'une valeur de 10 € TTC

Soit une valeur totale de 68 €

- **Lots pour les 10 gourmets disqualifiés lors de la ½ finale**
 - o 1 livre "Mes Saveurs d'Asie" d'une valeur de 23 € TTC
 - o 1 livre "La Classe des Gourmets" d'une valeur de 19.50 € TTC
 - o 1 caisse en bois de deux bouteilles de Baron Henri (AOC Médoc) d'une valeur de 33.50 €
 - o 1 chèque-cadeau Grégory Coutanceau d'une valeur de 50 € TTC
 - o 1 chèque-cadeau Culinarion d'une valeur de 10 € TTC

Soit une valeur totale de 136 € TTC

- **Lots pour les 4 gourmets disqualifiés lors de la finale**
 - o 1 repas pour 2 personnes au restaurant l'Entracte d'une valeur de 105 € TTC
 - o 1 siège à bascule rar de chez Vitra de chez Access Aménagement d'une valeur de 473 € TTC
 - o 1 couteau Farol éminceur personnalisé avec le nom du gourmet offert d'une valeur de 165 € TTC
 - o 1 bouteille de Cognac Courvoisier Exclusif d'une valeur de 52 € TTC
 - o 1 chèque-cadeau Culinarion d'une valeur de 10 € TTC
 - o 1 séjour de 2 jours à La Rochelle avec 1 nuit d'hôtel, 1 sortie en mer et une visite insolite de la ville d'une valeur de 200 € TTC

Soit une valeur totale de 1005 € TTC

- **Lots pour le finaliste « Chef des Gourmet 2011 » :**
 - o La recette du Chef des Gourmet publiée dans le magazine « Les Carnets de Grégory »
 - o La recette du Chef des Gourmet servie à la carte dans l'un des restaurants de Grégory Coutanceau pendant 1 mois
 - o 1 chèque-cadeau Culinarion d'une valeur de 10 € TTC
 - o 1 couteau Farol éminceur personnalisé avec le nom du gourmet d'une valeur de 165 € TTC
 - o 1 jéroboam de Charles Heidsieck brut d'une valeur de 174 € TTC
 - o 1 four vapeur-combi Gaggenau-Bulthaup d'une valeur de 2500 € TTC
 - o 1 repas avec Grégory Coutanceau et 7 invités de son choix au restaurant Les Flots sur la base du menu Aubade Gastronomique (hors jours fériés et samedi soir) d'une valeur de 1000 € TTC

Soit une valeur totale de 3849 € TTC

Aucun lot ne pourra faire l'objet d'échange, de réclamation ou de versement de sa contrevaletur, la société organisatrice déclinant par ailleurs toute responsabilité sur la qualité ou le fonctionnement des lots.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

- Les informations nominatives

Les informations nominatives concernant les candidats recueillis dans le cadre des préinscriptions et inscriptions sont nécessaires pour la prise en compte de leur participation au jeu-concours.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de retrait des informations nominatives les concernant en adressant une demande par courrier recommandé à la société : Grégory Coutanceau Développement, 1 rue de la Chaîne, 17000 La Rochelle.

- Le droit à l'image

En participant au jeu-concours, les participants reconnaissent et acceptent que leur nom, prénom et ville de résidence, que les photos et vidéos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice et ses partenaires du concours à titre gracieux, sur quelque support que ce soit notamment dans la presse et sur des sites internet etc, sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

- Exclusivité sur les recettes des candidats

Le candidat cède gratuitement et à titre exclusif, les recettes inventées spécialement pour le jeu-concours. La société organisatrice a le droit de reproduire, de présenter au public et d'adapter les recettes tout ou en partie.

ARTICLE 6 : DIFFUSION DU JEU-CONCOURS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ET DES DIFFUSEURS

La participation des candidats au jeu-concours n'entraîne aucune obligation de la part de la Société ou des diffuseurs de diffuser les sélections. Les candidats reconnaissent et acceptent qu'ils ne puissent engager la responsabilité de la Société et celle des diffuseurs si, quelle qu'en soit la raison, la diffusion devrait être modifiée, écourtée, annulée, interrompue.

La société ne pourrait être tenue responsable en cas de survenance:

- D'évènement présentant les caractéristiques de la force majeure
- Du fait d'un tiers, ou faute d'un candidat causant un préjudice à un autre candidat ou à lui-même
- De tout candidat violant les règles issues du règlement du jeu et ou perturbant le bon déroulement du jeu.

Les dommages trouvant leurs origines dans une faute d'un candidat ou dans le fait d'un tiers ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation de la part de la Société.

La société organisatrice déclare être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile, garantissant dans le cadre des activités assurées, celle d'organisateur de manifestations pour les dommages qui leurs seraient imputables.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS ET DEPOT DE REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute infraction du règlement entraînera un lourd préjudice pour la Société qui veille à l'organisation du jeu et est susceptible d'entraîner l'élimination immédiate du candidat en cause.

La société conserve la possibilité, dans le but d'amélioration du jeu de modifier le présent règlement et notamment de modifier le déroulement de certaines épreuves.

En cas de situation non envisagé dans le cadre des présentes, la société décidera seule de la décision à prendre.

Le présent règlement est déposé à l'adresse suivante :

*Ministère de la SCP DELAROCHE MILLER-FRANIATTE COUDERT, Huissiers de Justice près
le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE, 3, rue Alphonse de SAINTONGE 17000
LA ROCHELLE.*

Ce règlement est téléchargeable sur le site internet de la Classe des Gourmets.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Société organisatrice

Grégory Coutanceau



Candidat

*(Merci de mentionner votre nom, la
date et la mention « lu et approuvé »)*